

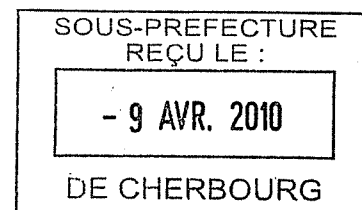


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 19 – 2010**

**Date : le 6 Avril 2010**



**OBJET : Port-Diélette – Vérification technique des notes de calculs et plans d'exécution des pontons sur pieux dans le bassin du commerce**

**Exposé**

L'aménagement de pontons sur pieux dans le bassin de commerce du Port de Diélette nécessite, pour le dimensionnement des ouvrages, d'avoir recours à une mission de vérification technique des notes de calculs et plans d'exécution des pontons, pour laquelle la société SOCOTEC – Agence Contrôle Construction Manche – a fait une proposition de contrat.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

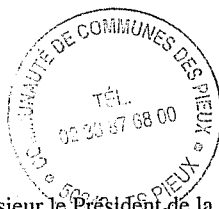
**Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,**

**Vu le Code des Marchés Publics,**

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer le contrat de vérification technique des notes de calculs et plans d'exécution comportant la conformité aux règlements et normes applicables pour le dimensionnement, l'aptitude du concept structurel à remplir les fonctions demandées et la justesse des calculs produits, avec la société SOCOTEC – Agence Contrôle Construction Manche – 27 rue Dom Pedro – B.P. 330 – 50103 CHERBOURG-OCTEVILLE Cedex, pour un montant total de 3 800,00 € HT (4 544,80 € TTC), sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Port Diélette 2010 – nature 2313 (Immobilisations en cours).

**ARTICLE 2 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER